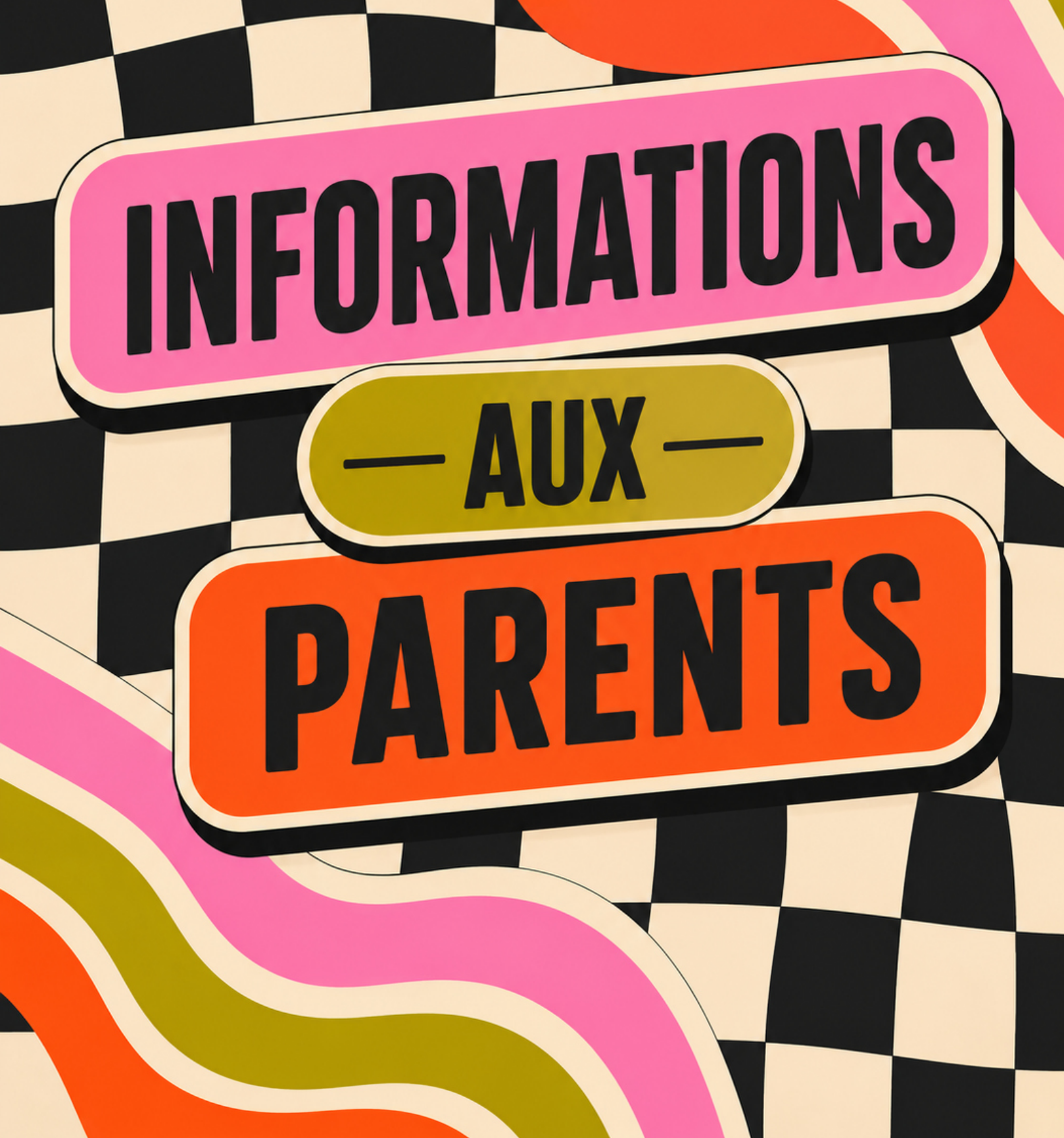




INFORMATIONS

— AUX —

PARENTS

Établissement secondaire de Payerne et environs

Année scolaire
2026 - 2027

Contient des documents à
compléter et à rendre à la rentrée



Sommaire

AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR	01
DÉLAIS	02
COORDONNÉES UTILES	03
HORAIRES DU SECRÉTARIAT	04
COORDONNÉES UTILES, suite	05
HORAIRE DES COURS	06
ABSENCES DES ÉLÈVES	07
CALENDRIER 2026-2027	08
SEMAINES A ET B	09
RÈGLEMENT INTERNE	10-14
TABLEAUX RÉCAPITULATIFS	15
APPUIS SCOLAIRES	16
SITE INTERNET	17
COURS FACULTATIFS	19- 20
CONSEIL DES DÉLÉGUÉS	23
COURS POUR HPI	24
SERVICE DE SANTÉ SCOLAIRE	26
ACCIDENTS	27

PPLS, PSYCHOLOGUES, PSYCHOMOTRICIENS ET LOGOPEDISTES	28
SEMAINE BIEN-ÊTRE	29
EPL, ESPACE DE PAROLES ET DE LIENS	30
MÉTHODE DE PRÉOCCUPATION PARTAGÉE	31
LE REPÈRE	32
GESTION DU MATÉRIEL SCOLAIRE	33
CHARTRE DES CONDITIONS D'UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET	34-36
BOULANGERIE À LA RÉCRÉATION	36
DROIT À L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNÉES	39-40
SÉCURITÉ EN ATELIER D'ACM	42
CASIERS INDIVIDUELS	43-44
ENFIN, POUR BIEN S'ENTENDRE...	47
ASIPE'INFO	48

Avant-propos du Directeur

Chers parents, chers élèves,

Cette année encore, notre établissement accueille près de 850 élèves âgés de 12 à 16 ans, un effectif stable qui témoigne de sa place importante dans la vie de la région. Plus de 90 enseignantes, enseignants et de nombreux collaborateurs s'engagent chaque jour pour accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire et personnel.

Notre mission est d'offrir une formation exigeante et bienveillante, fondée sur le Plan d'études romand, afin de préparer nos élèves à devenir des citoyennes et citoyens responsables, autonomes et engagés. Grâce à une offre équilibrée associant apprentissages fondamentaux, activités sportives, artistiques et culturelles, ainsi qu'à de nombreux projets interdisciplinaires, chacun peut développer ses compétences et ses centres d'intérêt. Les options proposées en langues, sciences, arts ou technologies (MITIC) permettent à chaque élève de construire un parcours qui lui correspond.

Dans une société riche de ses diversités, nous accordons une attention particulière au respect, à l'ouverture et au dialogue interculturel. La multiculturalité qui caractérise notre communauté scolaire constitue une véritable richesse et favorise la compréhension mutuelle, la tolérance et la solidarité.

Nous veillons à maintenir un climat scolaire serein et sécurisant, où chaque élève se sent accueilli, reconnu et soutenu. Cette ambition repose sur une collaboration étroite entre l'école, les familles et nos partenaires, convaincus que la réussite et l'épanouissement des jeunes sont une responsabilité partagée.

Cette brochure rassemble les informations essentielles au bon déroulement de l'année scolaire. Nous vous invitons à la consulter attentivement et à la conserver tout au long de l'année. Nous vous remercions de votre confiance et vous assurons que nous mettons tout en œuvre pour offrir à vos enfants un environnement stimulant et de qualité, dans lequel chacun peut apprendre, grandir et s'épanouir pleinement.

Avec nos cordiales salutations,



Philippe Berdoz
Directeur de l'Etablissement secondaire de Payerne et environs

Délais

Documents



Accès à Internet :
acceptation du code
de conduite



Casiers individuels :
coupon de réservation



Droit à l'image :
autorisation parentale



Inscription cours
élèves HPI (facultative)



Inscription cours
facultatifs, délai au **28
août 2026**



Tous les
documents sont
à remettre au-à
la maître-sse de
classe le mardi
18 août 2026

Coordonnées utiles

**Établissement secondaire de
Payerne et environs**

**Avenue de la Promenade 11
CP 155
1530 Payerne**

**Secrétariat : +41 26 557 32 00
www.es-payerne.ch
email : es.payerne@vd.ch**

**Mme Anne-Françoise Delpédro
Mme Nieves Bersier
Mme Jane Vermeulen**

es.payerne@vd.ch

Secrétaires

**M. Philippe Berdoz
Directeur**

**Mme Angéline Di Giacomo
Doyenne
angelina.digiacomo@vd.ch**

**Mme Nicole Malherbe
Doyenne
nicole.malherbe@vd.ch**

**Mme Julie Marguerat
Doyenne
julie.marguerat@vd.ch**

**M. Pierre Sottas
Doyen
pierre.sottas@vd.ch**

**Mme Alia Saxer
alia.saxer@edu-vd.ch**

**M. Marc Delley
marc.delley@edu-vd.ch**

**M. Angelo Gomes
angelo.gomes@edu-vd.ch**

026 557 32 00

**Médiatrices et
médiateurs**

**Mme Maude Piccard
Infirmière**

**026 662 67 57
079 159 06 99
servicesante.es.payerne@avasad.ch**

**Mélissa Rey
Apprentie de 1^e année
Loïc Rodrigues Fraga
Stagiaire 3 + 1**

es.payerne@vd.ch

Heures d'ouverture :

Notre guichet : 07h15 - 10h15

13h15 - 16h30

Ligne téléphonique :

07h15 - 12h15

13h15 - 16h30

Le guichet est fermé le mercredi après-midi



Les bureaux de la Direction, et du secrétariat de l'Etablissement se trouvent dans le bâtiment de la Promenade Moderne.

Coordonnées utiles, suite

**Services parascolaires
PPLS - Secrétariat
Service de psychologie, de
psychomotricité et logopédie
en milieu scolaire**

Rue du Château 47
Case postale 97
1510 Moudon

Tél. 021 557 95 59

**Office cantonal d'orientation
scolaire et professionnelle
(OCOSP)**

Rue de Lausanne 26
1530 Payerne

Conseillères en orientation

Mme Séverine Cerf
Mme Maud Raval
Mme Noémi Vuilleumier Araujo

Tél. 026 557 32 15

Horaire des cours

- Période 1 08h15 - 09h00
- Période 2 09h05 - 09h50
- Période 3 10h10 - 10h55
- Période 4 11h00 - 11h45
- Période 5 11h50 - 12h35

- Période 6 12h50 - 13h35
- Période 7 13h40 - 14h25
- Période 8 14h30 - 15h15
- Période 9 15h20 - 16h05
- Période 10 16h10 - 16h55

Absences des élèves



IMPORTANT !

SIGNALER AU PLUS VITE TOUTES LES ABSENCES AU

026 557 32 14



**LES PARENTS DE NOS ÉLÈVES (PAS LES ÉLÈVES
EUX-MÊMES) SONT PRIÉS DE SIGNALER TOUTES LES
ABSENCES QUELLES QU'EN SOIENT LES CAUSES, DE
7H15 à 12H15 ET DE 13H15 à 16H30, PAR TÉLÉPHONE.**

**Par ailleurs, l'école exige une excuse écrite signée par
les parents.**

Calendrier 2026-2027

Rentrée scolaire	mardi 18 août 2026
Lundi du Jeûne fédéral	lundi 21 septembre 2026
Vacances d'automne	du samedi 10 octobre au dimanche 25 octobre 2026
Fin des notes du premier semestre	mercredi 23 décembre 2026
Vacances d'hiver	du jeudi 24 décembre 2026 au dimanche 10 janvier 2027
Relâches	du samedi 6 février au dimanche 14 février 2027
Lundi des Brandons	lundi 15 février 2027
Vacances de Pâques	du vendredi 26 mars au dimanche 11 avril 2027
Pont de l'Ascension	jeudi 6 mai et vendredi 7 mai 2027
Lundi de Pentecôte	lundi 17 mai 2027
Fin des notes du deuxième semestre	vendredi 28 mai 2027 (11 ^e et RAC1) - 11 juin 2027 (9 ^e et 10 ^e)
Vacances d'été	du samedi 3 juillet au dimanche 22 août 2027

REMARQUES GÉNÉRALES

Nous recommandons instamment aux parents de se conformer aux dates fixées et de ne pas demander de congé précédant ou prolongeant les vacances scolaires.

« En principe, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances. »
(Extrait art.54 RLEO)

Dates durant lesquelles il n'est pas possible de prendre un congé Joker (non exhaustives)

Journée pédagogique	la date sera communiquée ultérieurement
Semaine bien-être	mardi 22 au vendredi 25 septembre 2026
Salon des métiers 10H	vendredi 20 novembre 2026
Réunion des parents d'élèves de 9^e, 10^e, 11^e et RAC1	mardi 6 octobre 2026
Présentation du CPNV	la date sera communiquée ultérieurement
Journée JOM	jeudi 12 novembre 2026
Tournoi de streetball des 10^e	lundi 21 décembre 2026
Tournoi de tchoukball des 11^e	mardi 22 décembre 2026
Présentation du gymnase	la date sera communiquée ultérieurement
Fin du premier semestre	vendredi 8 janvier 2027
Camps de ski des 9^e	les dates seront communiquées ultérieurement
Semaine AMP	la date sera communiquée ultérieurement
Tournoi de handball des 9^e	mercredi 24 mars 2027
Fin des notes du deuxième semestre 11^e et RAC1	vendredi 28 mai 2027
Examens 11^e année	les dates seront communiquées ultérieurement
Fin des notes du deuxième semestre 9^e – 10^e	vendredi 11 juin 2027
Camps de 11^e, RAC1, séminaires	du lundi 21 au vendredi 25 juin 2027
Reddition matériel	mercredi 24 juin 2027
Courses d'école 9^e et 10^e	mardi 29 juin 2027
Jeux scolaires	jeudi 1 ^{er} juillet 2027
Fin de l'année scolaire et promotions 11^e, RAC1, R2 et Accueil	vendredi 2 juillet 2027

Semaines A et B

No	A				No	B			
1	18	août	-	21 août	2	24	août	-	28 août
3	31	août	-	4 septembre	4	7	septembre	-	11 septembre
5	14	septembre	-	18 septembre	6	22	septembre	-	25 septembre
7	28	septembre	-	2 octobre	8	5	octobre	-	9 octobre
9	26	octobre	-	30 octobre	10	2	novembre	-	6 novembre
11	9	novembre	-	13 novembre	12	16	novembre	-	20 novembre
13	23	novembre	-	27 novembre	14	30	novembre	-	4 décembre
15	7	décembre	-	11 décembre	16	14	décembre	-	18 décembre
17	21	décembre	-	23 décembre	18	11	janvier	-	15 janvier
19	18	janvier	-	22 janvier	20	25	janvier	-	29 janvier
21	1 ^{er}	février	-	5 février	22	16	février	-	19 février
23	22	février	-	26 février	24	1 ^{er}	mars	-	5 mars
25	8	mars		12 mars	26	15	mars	-	19 mars
27	22	mars	-	25 mars	28	12	avril	-	16 avril
29	19	avril	-	23 avril	30	26	avril	-	30 avril
31	3	mai	-	5 mai	32	10	mai	-	14 mai
33	18	mai	-	21 mai	34	24	mai	-	28 mai
35	31	mai	-	4 juin	36	7	juin	-	11 juin
37	14	juin	-	18 juin	38	21	juin	-	25 juin
39	28	juin		2 juillet					

Semaines incomplètes :

1	Lundi du Tirage	17 août 2026
6	Lundi du Jeûne	21 septembre 2026
17	Veille de Noël	24 décembre 2026
22	Lundi des Brandons	15 février 2027
27	Vendredi-saint	26 mars 2027
31	Pont de l'Ascension	6 et 7 mai 2027
33	Lundi de Pentecôte	17 mai 2027

Règlement interne

PREAMBULE

Ce règlement est destiné aux élèves de l'établissement, à leurs parents et à tous les professionnels actifs au sein de l'établissement. Il a pour but de contribuer à la bonne marche de l'école et à son action formatrice. Il vise à permettre les meilleures relations possibles entre toutes les personnes travaillant dans l'école (élèves et professionnels actifs au sein de l'établissement) et à assurer à tous des conditions de travail favorables.

Il est établi en conformité avec les lois et règlements en vigueur, notamment la loi scolaire du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO), son règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO), ainsi qu'avec le Cadre général de l'évaluation. Toute question non réglée par ce règlement le sera conformément à la LEO et au RLEO.

Pour la simplification de la lecture, la désignation des fonctions et des titres s'applique indifféremment aux genres. De plus, sont considérées comme parents les personnes qui détiennent l'autorité parentale, à défaut le représentant légal désigné par l'autorité titulaire.

CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique dans les limites du périmètre scolaire (cf. plan annexé au présent règlement) et durant le temps scolaire. Est considéré comme temps scolaire, pour chaque élève, le temps correspondant aux périodes prévues à son horaire, récréations, pauses et déplacements entre les cours inclus, conformément à l'article 70 de la LEO. Il comprend également le temps inhérent aux activités mentionnées aux articles 74 et 75 de cette même loi.

Chapitre I. COMPORTEMENT GENERAL

1. Par leurs comportements, par leurs gestes et par leur vocabulaire, les élèves permettent à leurs pairs de bénéficier d'un enseignement et à leurs enseignants de dispenser des cours dans des conditions d'apprentissage optimales. Ils sont respectueux de leurs camarades, des adultes, du matériel, des biens et du travail des autres. Ils se lèvent lorsqu'un adulte entre dans la classe.
2. Les élèves respectent la sphère privée de leurs camarades et celle du personnel actif au sein de l'Etablissement. Ils utilisent les ressources informatiques et audio-visuelles mises à disposition conformément à leur vocation pédagogique. Toute capture, diffusion d'audios, photos ou vidéos est interdite. Les dispositions du droit pénal sont réservées.
3. Les bagarres ou jeux dangereux, les lancers de projectiles, les actes de violence ou de vandalisme sont interdits et sanctionnés. En cas de non-respect, il y a lieu d'alerter un professionnel actif au sein de l'établissement.
4. Lorsqu'ils sont interpellés par un professionnel de l'école, les élèves déclinent leur identité.
5. Durant le temps scolaire, la circulation à vélo, trottinette, planche à roulettes ou avec d'autres moyens de locomotion est interdite dans le périmètre scolaire. Les planches à roulettes sont portées et les trottinettes sont interdites dans les bâtiments, même pliées. En cas de non-respect, les engins peuvent être confisqués jusqu'à une semaine. Ils sont rendus à l'élève au secrétariat.



6. Les élèves portent une tenue vestimentaire adéquate, c'est-à-dire respectueuse de chacun, adaptée à la vie en société et évitant toute provocation. Ils ôtent leur couvre-chef à l'intérieur des bâtiments. Cette interdiction peut être assouplie pour raison religieuse ou médicale. Durant les leçons, les vestes et manteaux des élèves sont retirés. Par mesure d'hygiène, les chaussures et les vêtements portés en cours d'éducation physique ne sont pas autorisés pendant les autres cours.
7. Les élèves n'apportent ni armes (toutes catégories confondues), ni matières, ni objets dangereux à l'école. Tout objet susceptible de porter atteinte et/ou de perturber l'enseignement pourra être confisqué jusqu'à une semaine et sera rendu aux parents au secrétariat.
8. Les élèves ne mâchent pas de chewing-gum dans les bâtiments. Ils ne consomment ni alcool, ni tabac (et ses dérivés), ni stupéfiants. Toute activité suspectée de vente illicite à l'école sera signalée à la police.
9. La consommation de nourriture et de boissons autres que l'eau est interdite dans les bâtiments.

Chapitre II. BATIMENTS / LOCAUX / MOBILIER / MATERIEL

1. Avant la première sonnerie du matin et de l'après-midi, les élèves attendent à l'extérieur des bâtiments.
2. Aux sonneries, les élèves entrent calmement dans le bâtiment et rejoignent leur classe.
3. Après 5 minutes, si l'enseignant prévu à l'horaire n'est pas là, un élève informe le secrétariat. Les autres élèves attendent calmement en classe.
4. Les élèves qui restent à l'école durant la pause de midi fréquentent les salles dédiées à cet effet ou sont à l'extérieur des bâtiments.
5. Les courtes pauses entre les cours permettent de se déplacer d'un lieu d'enseignement à un autre. En cas de nécessité, elles permettent aux élèves de se rendre aux toilettes avec l'autorisation d'un adulte ou de prendre des affaires dans les casiers. Pour le reste, les élèves demeurent calmement en classe.
6. Dans les bâtiments, les élèves se déplacent calmement et adoptent un comportement adéquat. Ils ne courent pas ni ne se bousculent.
7. Les glissades sur les barrières, l'utilisation des portes de secours, les sorties par les fenêtres et la manipulation du matériel de sécurité sont formellement interdites sauf en cas d'incident majeur.
8. Les élèves prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel scolaire. Ils contribuent à maintenir les bâtiments et leurs alentours propres et en bon état. Ils sont responsables des dégâts qu'ils causent intentionnellement ou par négligence. Tout auteur de déprédation(s) doit en informer immédiatement un professionnel de l'école. La Direction signale les dégâts à l'ASIPE (Association Scolaire Intercommunale de Payerne et Environs) qui donne suite. Elle informe également la DGEO (Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée).
9. Les élèves ramassent leurs déchets. Les bâtiments bénéficient d'une infrastructure permettant le tri. Il est prié d'en faire bon usage et de se conformer aux indications données.
10. L'agenda est un document officiel dont l'usage est strictement codifié. Il est tenu avec soin. Les élèves doivent être en mesure de le présenter à chaque période de cours. En cas de perte, il convient de prendre rendez-vous dans les plus brefs délais avec le doyen référent pour obtenir un nouvel agenda, facturé à l'élève, subsidiairement à ses parents. Des sanctions peuvent s'appliquer aux situations de récidive.
11. Les élèves n'ont pas le droit d'entrer dans la salle des maîtres, ni dans les locaux réservés, sauf s'ils sont accompagnés par un professionnel de l'école.
12. Les élèves évitent de prendre des objets de valeur. La Direction décline toute responsabilité en cas de déprédation ou de vol.
13. Les téléphones portables et autres dispositifs numériques doivent être éteints et rangés dans le sac d'école en tout temps à l'intérieur des bâtiments scolaires et sur l'ensemble du périmètre scolaire durant le temps scolaire. Au besoin, les élèves s'adressent à un professionnel de l'école. Durant les évaluations, les montres connectées doivent être également rangées. En cas de non-respect, les appareils peuvent être confisqués jusqu'à une semaine. Ils sont rendus à l'élève au secrétariat.
14. Les téléphones portables et autres appareils multimédias ne sont pas autorisés durant les activités hors cadre.

Chapitre III. FREQUENTATION

1. Les élèves suivent tous les cours réguliers prévus à leur programme, les cours facultatifs et intensifs auxquels ils sont inscrits. Le contrôle de la fréquentation est effectué à chaque leçon.
2. Les élèves ont le devoir de respecter l'horaire. Toute arrivée tardive dépassant vingt minutes est considérée comme une absence pour la période. La première sonnerie marque l'appel des élèves, la seconde le début de l'enseignement. Les retards fréquents sont signalés à la Direction.
3. En cas d'absence imprévue, les parents informent immédiatement le secrétariat. A son retour et au plus tard le lundi qui suit l'absence, l'élève remet une excuse écrite, motivée et signée des parents au maître de classe. Les rendez-vous médicaux sont annoncés par écrit. En cas d'absence pour maladie ou accident excédant une semaine ou en cas d'absences répétées, un certificat médical est exigé. Le cas échéant, les manquements sont signalés à la Préfecture.
4. Les parents des élèves ont la possibilité de faire appel à deux types de congés : les congés individuels et les congés joker. Toute demande de congé individuel doit être motivée et adressée à la Direction, par écrit et au moins deux semaines à l'avance. Le motif est indiqué d'une manière aussi précise que possible, soit au moyen du formulaire ad hoc à disposition dans l'agenda, soit par une lettre des parents. Les demandes orales ou téléphoniques ne sont pas acceptées.
5. L'annonce d'un congé joker, dont les modalités se trouvent dans l'agenda de l'élève, se fait auprès du maître de classe. La Direction générale de l'enseignement obligatoire fixe les modalités de ces congés. Ils ne sont pas possibles si l'élève a déjà eu l'équivalent de deux semaines de congé (individuel et joker) durant l'année scolaire, le premier jour de l'année scolaire, lors des journées d'établissement ainsi que sur la période des examens de certificat.
6. L'élève qui souhaite rentrer à la maison en cours de journée scolaire informe son maître, le secrétariat ou l'infirmière scolaire. Il ne quitte l'école qu'après l'autorisation explicite d'un adulte.
7. En cas d'absence à une évaluation, le rattrapage peut être organisé en dehors des heures de classe. Les parents sont informés au préalable. Lorsqu'une épreuve n'a pas été réalisée pour cause d'absence injustifiée ou de tricherie, la note la plus basse est attribuée, soit la note 1.
8. De façon générale, le rattrapage de toute matière manquée pour absence prévisible ou non, qu'elle soit justifiée ou injustifiée, revient à la responsabilité de l'élève.
9. En principe, les élèves dispensés d'éducation physique par un certificat médical sont présents à la leçon.
10. Les formulaires de demande de stage doivent être signés par les parents, par l'élève, ainsi que par l'entreprise. Ils sont transmis à la Direction, en principe, au moins une semaine avant le stage. En cas d'interruption du stage, les parents informent immédiatement le secrétariat et l'élève rejoint les cours réguliers en classe.

Chapitre IV. RECREATIONS

1. Dès la sonnerie, et par n'importe quel temps, tous les élèves sortent dans la cour, sans s'attarder dans les corridors. Les pauses toilettes sont autorisées en début et en fin de récréation.
2. Les jeux de balles ne sont autorisés que dans les zones indiquées (cf. plan).
3. La récréation se déroule dans le périmètre scolaire. Tout élève qui en sort sans autorisation, y compris en limite du périmètre (derrière les bâtiments), est sanctionné.

Chapitre V. ORGANISATION ET VIE DE L'ECOLE

1. L'élève qui le désire peut obtenir de chaque maître un entretien personnel. Si l'entretien n'a pas eu l'effet attendu, l'élève peut s'adresser au maître de classe. Il peut aussi demander à être reçu par un membre de la direction. Les entretiens ont lieu en dehors de l'horaire scolaire ou à la récréation.
2. Les membres de l'équipe PPLS (Service de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire), l'infirmière scolaire, les psychologues conseillers en orientation ainsi que les médiateurs sont à disposition des élèves, qui peuvent demander à les rencontrer en tout temps de leur propre initiative sur la base des coordonnées transmises en début d'année.
3. D'autres mesures de soutien (éducateur social en milieu scolaire, soutien pédagogique, etc.) peuvent être proposées par la Direction.

4. L'établissement est doté d'un Conseil des élèves qui participe au bon climat scolaire et au sentiment d'appartenance des élèves en organisant des événements et en proposant au Conseil de direction des projets. Le Conseil des délégués siège au minimum quatre fois par année sur temps scolaire sous la supervision d'enseignants. Il est mené par un comité composé d'un président, d'un scrutateur ainsi que d'un secrétaire, élus lors de la première réunion. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Tout projet retenu fait l'objet d'une commission de travail au sein de laquelle les délégués collaborent sur et en dehors du temps scolaire. Le processus de sélection des délégués comprend la rédaction d'une lettre de motivation en début d'année par tout élève intéressé. Une fois retenu, le délégué s'engage à participer aux séances du Conseil et à s'investir dans les commissions qui lui sont attribuées.

5. L'établissement organise sur temps scolaire diverses activités obligatoires telles que spectacles, visites, courses d'école ou camps. Seul un document tel qu'un certificat médical ou une demande de congé acceptée par la Direction peut en dispenser. En cas d'absence non justifiée à un camp, la facture concernant la participation des parents est due ainsi que, potentiellement, les coûts déjà engagés.

6. Les objets perdus sont à demander au secrétariat. Les vêtements peuvent être retrouvés dans le bâtiment de la piscine.

Chapitre VI. SANCTIONS

Des mesures et sanctions disciplinaires peuvent être infligées pour toute infraction aux règles en vigueur :

- réprimande orale ou écrite
- convocation de l'élève dans le bureau du doyen référent
- sollicitation d'un contact ou entretien avec les parents
- travaux scolaires supplémentaires, à l'école ou à domicile
- travaux non rémunérés en faveur de l'école
- suspension temporaire d'un ou plusieurs cours
- heures d'arrêts à domicile ou à l'école le mercredi après-midi ou le samedi matin
- suspension d'un ou plusieurs jours
- renvoi définitif.

Les sanctions appliquées ne sont pas conditionnées aux transports scolaires ou aux activités personnelles de l'élève. En cas de non-respect ou d'absence d'effets à répétition, la situation de l'élève peut être dénoncée aux institutions prévues à cet effet (Préfecture, Direction générale de l'enfance et de la jeunesse).

Chapitre VII. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement annule et remplace le règlement du 25 avril 2018. Il a été préavisé favorablement par le Conseil d'établissement le 5 juin 2025 et adopté par le Conseil de Direction le 11 novembre 2025.

Son entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} août 2026.

Pour le Conseil de Direction :

(Original signé)

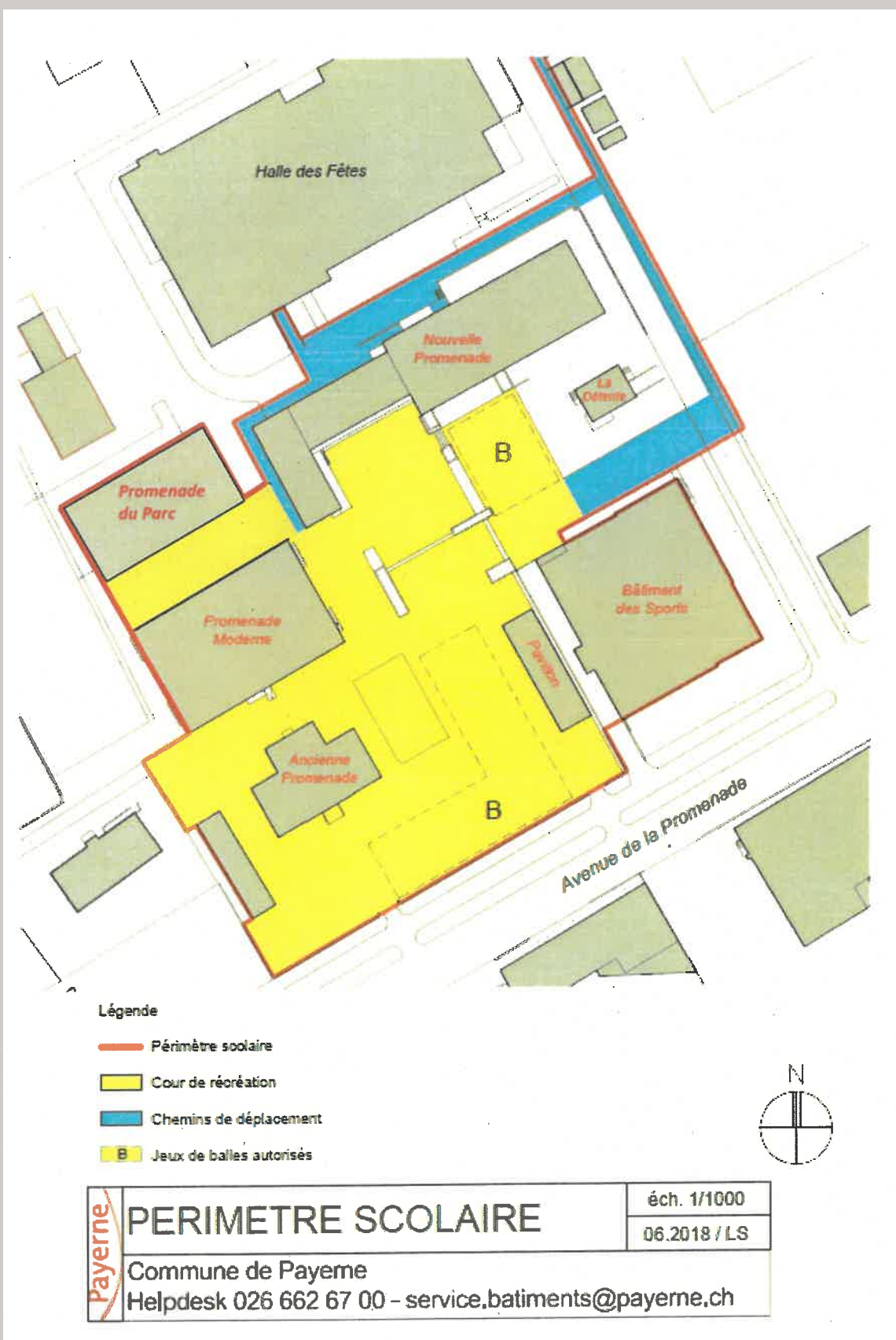
Philippe Berdoz
Directeur

Lu et approuvé par le Directeur général, le 13 mai 2026

(Original signé)

Cédric Blanc
Directeur général

Périmètre scolaire



Tableaux récapitulatifs

Oublis, devoirs non faits et arrivées tardives

Des tableaux récapitulatifs, recensant les oublis, les devoirs non faits et les arrivées tardives seront collés à la page 123 de l'agenda et vous permettront de suivre l'évolution de votre enfant par rapport à son organisation scolaire. Il est vivement recommandé d'y apporter une attention particulière et de prendre contact avec le-la maître-sse de classe de votre fils/ fille si ce tableau venait à se remplir de manière exagérée.

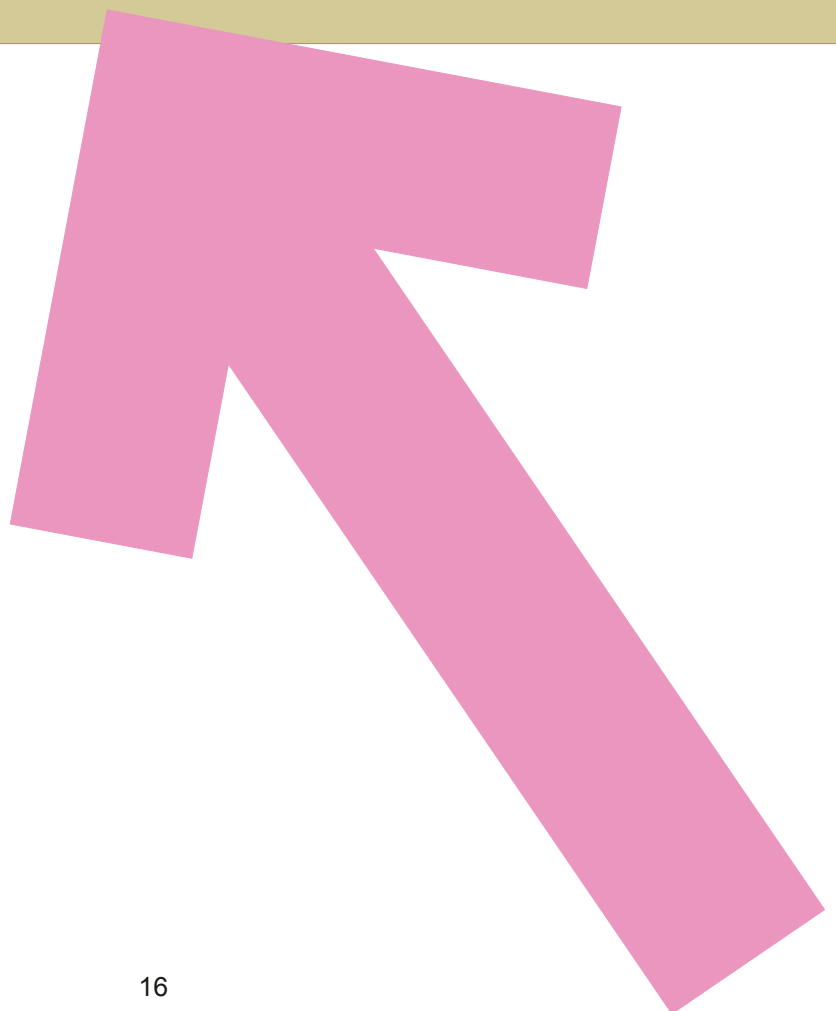
Tableau récapitulatif															
Période du au															
	Date	Visa	Mesures										Signature des parents		
Oubli de matériel			Mesure pour l'organisation												
			☐ Avec l'enseignant(e) de : trier, ranger, réfléchir, ☐ Travail : ☐ Autre :												
			Mesure pour l'organisation												
			☐ Avec le/la MCL : trier, ranger, réfléchir, ☐ Coaching ou autre ☐ Autre :												
suite oublis : date :															
visa :															
Devoir non présenté			Mesure pour les devoirs												
			☐ Devoirs en classe avec le/la MCL ou MBR, ☐ Travail en binômes ☐ Autre :												
			Mesure pour les devoirs												
			☐ Se rendre aux devoirs surveillés : ☐ Coaching : ☐ Autre :												
suite devoirs : date :															
visa :															
Retard (date et visa)															
Sign. Agenda (d.v.)															

Appuis scolaires

Notre établissement offre des cours d'appui aux élèves qui rencontrent des difficultés dans une branche ou qui ont besoin d'une aide ponctuelle concernant un sujet précis.

Ainsi, chaque semaine de 11h50 à 12h35 ou de 16h10 à 16h55, durant une ou deux périodes, des enseignants de français, d'allemand, d'anglais, de mathématiques, de mathématiques-physique, d'italien et d'économie se tiennent à la disposition des élèves.

Un horaire précis de ces appuis, ainsi que les modalités d'inscription, seront distribués aux élèves au début de l'année scolaire.

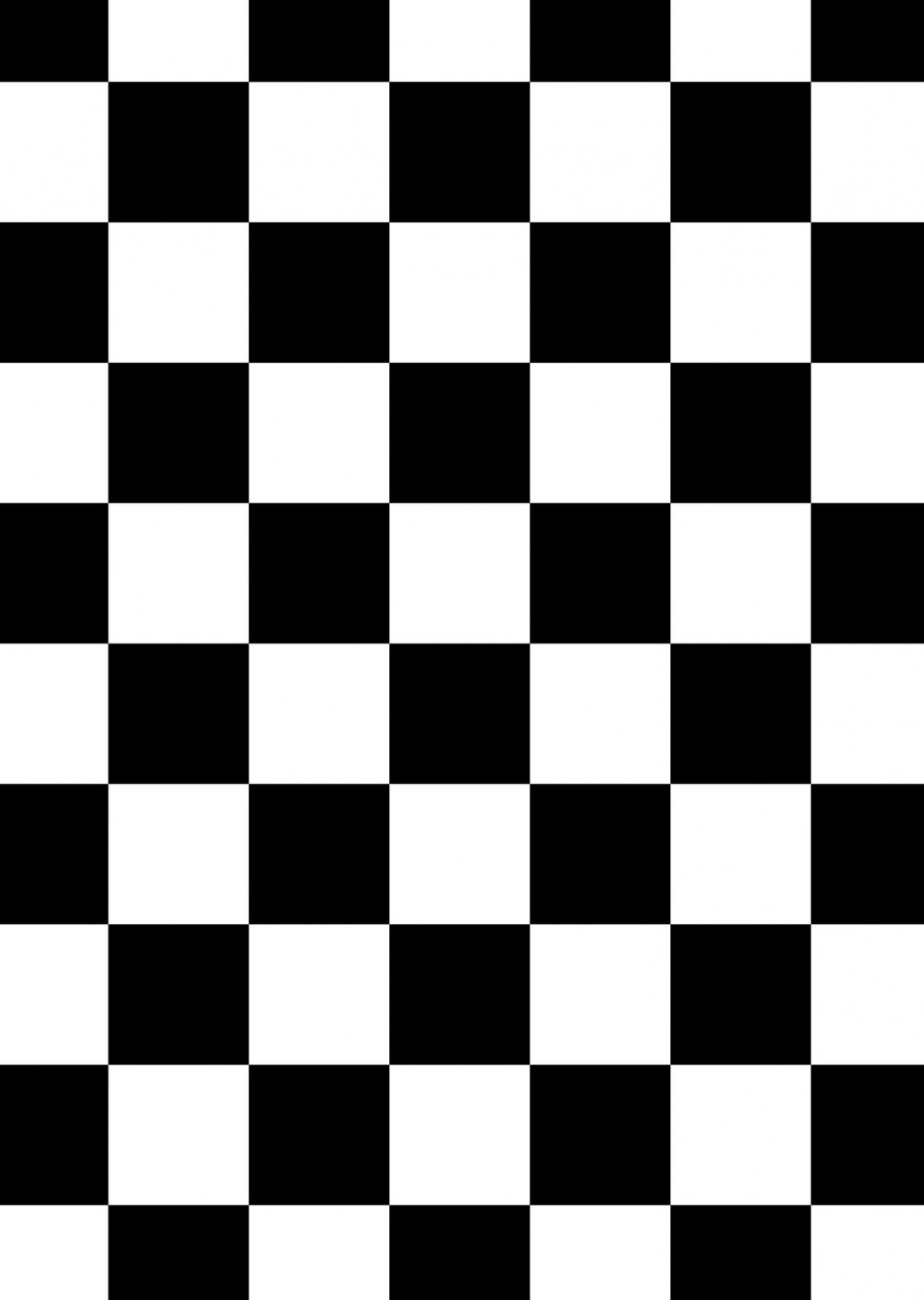


Site internet

Notre site Internet est régulièrement mis à jour. Nous vous invitons à le consulter fréquemment. Vous y trouverez notamment

- Demande de stage
- Demande de congé
- Justification d'absence
- Ressources parents
- Actualités en lien avec l'approche du monde professionnel



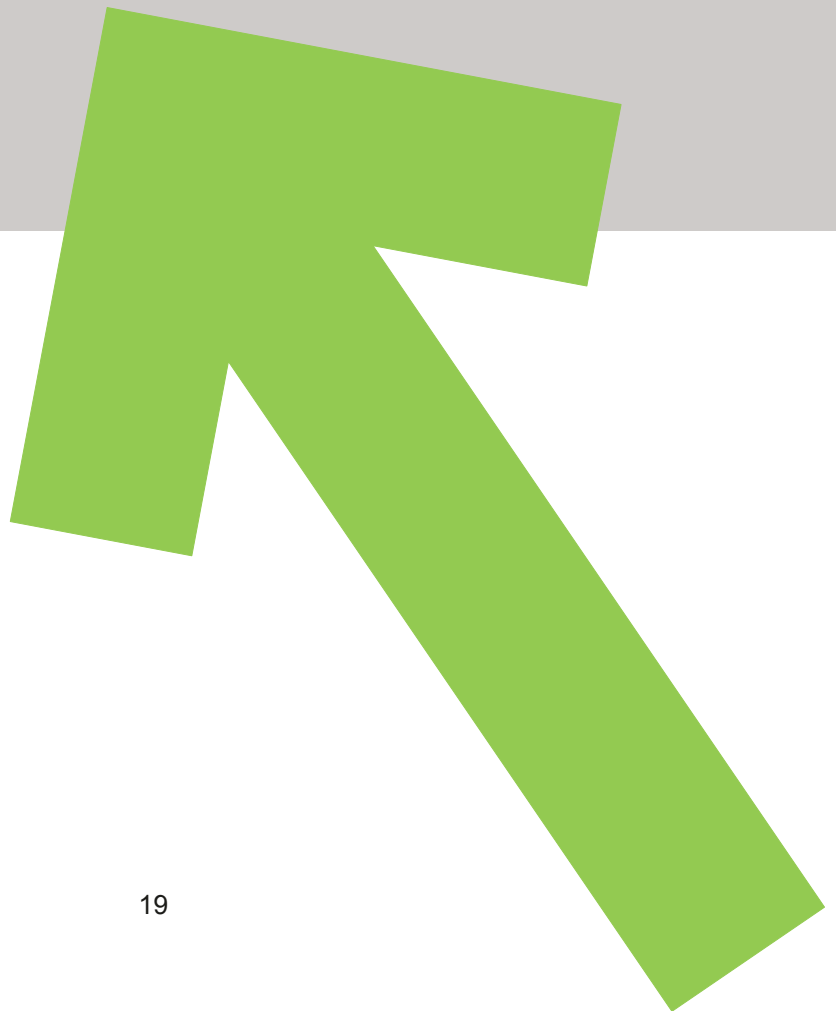


Cours facultatifs

En 2026-2027, notre établissement offrira la possibilité de cours facultatifs : Arts visuels, confection de vêtements, cuisine créative, LEGO, espagnol, chœur, et création de cadeaux à offrir.

Les horaires précis seront disponibles sous la forme d'une brochure publiée dès le jeudi 13 août 2026 sur notre site Internet www.es-payerne.ch

En cas d'intérêt, vous trouverez le formulaire d'inscription sur la page suivante. Il est à retourner complété et signé pour le 28 août 2026. A noter qu'une fois l'inscription validée, le cours facultatif choisi est ajouté à l'horaire de l'élève, et ce, en principe, jusqu'à la fin de l'année scolaire.



INSCRIPTION AU COURS FACULTATIF DE

N°

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2026-2027

PARTICIPANT.E

Nom _____

Prénom _____

Date naissance complète _____

Classe _____

Maître-sse de classe _____

REPRESENTANT.E LEGAL.E

Nom _____

Prénom _____

Adresse complète _____

Téléphone(s) _____

E-Mail _____

Nous avons pris connaissance des conditions concernant l'organisation des cours, notamment du paragraphe concernant la fréquentation.

Date

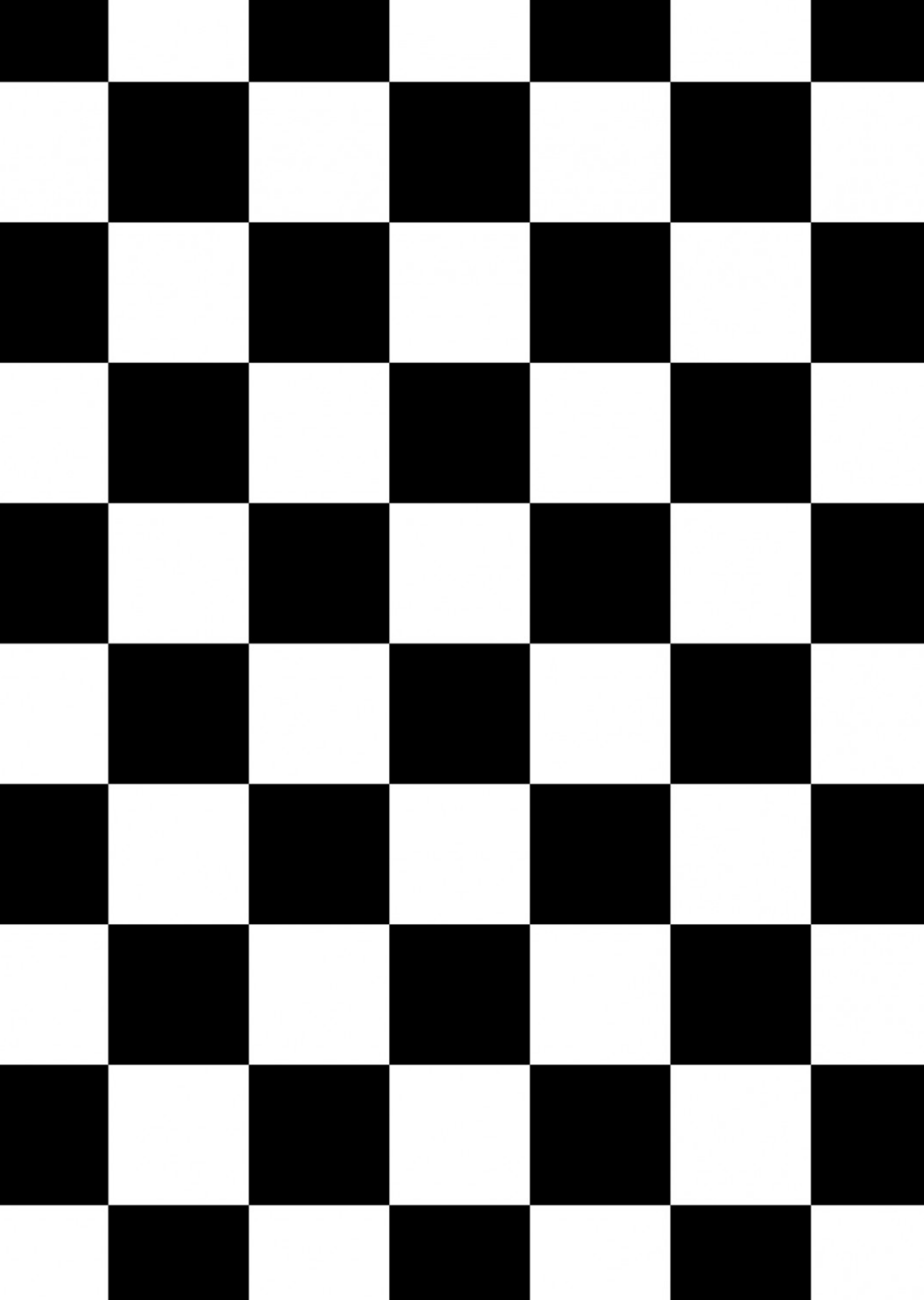
Signature du/de la participant.e

Signature du/de la représentant.e légal.e

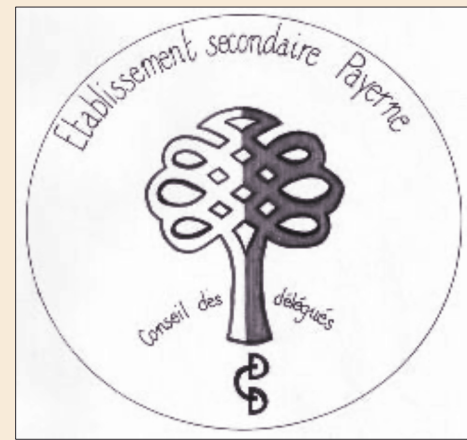
Formulaire à déposer au secrétariat situé à la Promenade Moderne.

**ou par courrier : Etablissement secondaire de Payerne et environs
Cours facultatifs
Av. de la Promenade 11 (CP 155)
1530 Payerne**

**Délai d'inscription :
Vendredi 28 août 2026**



Le conseil des délégués



L'établissement est doté d'un Conseil des élèves qui participe au bon climat scolaire et au sentiment d'appartenance des élèves en organisant des événements et en proposant au Conseil de direction des projets. Le Conseil des délégués siège au minimum quatre fois par année sur temps scolaire sous la supervision d'enseignants. Il est mené par un comité composé d'un président, d'un scrutateur ainsi que d'un secrétaire, élus lors de la première réunion. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Tout projet retenu fait l'objet d'une commission de travail au sein de laquelle les délégués collaborent sur et en dehors du temps scolaire. Le processus de sélection des délégués comprend la rédaction d'une lettre de motivation en début d'année par tout élève intéressé. Une fois retenu, le délégué s'engage à participer aux séances du Conseil et à s'investir dans les commissions qui lui sont attribuées.

De nombreux projets ont vu le jour grâce aux délégués. En voici quelques exemples :

- le bal de fin d'année pour les élèves de 11ème
- la venue d'un boulanger à la récréation deux fois par semaine
- une journée à thème

Encore bien des projets peuvent être réalisés, nous comptons donc sur de futur-e-s délégué-e-s motivé-e-s qui désirent faire bouger leur école !

Cours supplémentaire pour les élèves HPI

Votre enfant est-il au bénéfice d'un bilan HPI ? Aimerait-il rejoindre un petit groupe d'élèves qui a le même profil que lui pour travailler sur des projets différents du cadre scolaire habituel, et faire quelques sorties thématiques par année ? Alors ce cours est fait pour lui !

Le cours est donné par un enseignant motivé et spécialement formé sur les différentes problématiques qui entourent le jeune à haut potentiel. Ce cours vise tant à apporter un enrichissement complémentaire à celui du programme scolaire qu'à aborder les potentielles difficultés que l'élève HPI peut rencontrer au quotidien (rapport à l'autre, organisation, gestion des émotions, etc.).

À rendre au secrétariat d'ici au mardi 18 août 2026

Nom, prénom :

Diagnostic établi en (année) :

Par notre signature, nous attestons souhaiter que notre enfant suive les cours réservés aux élèves HPI. Les horaires vous seront communiqués à la rentrée scolaire.

Lieu et date : Signature du représentant légal :

À découper et à nous retourner

Service de santé scolaire

L'équipe médico-infirmière est à disposition des élèves, des parents et des enseignants pour répondre à des préoccupations de santé individuelles ou collectives des élèves.

L'infirmière scolaire constitue différentes pharmacies qui contiennent du matériel de base en fonction des nouvelles recommandations pour les premiers secours et premiers soins en milieu scolaire, afin de traiter les situations d'urgence.

Rappel : les enfants malades (température, vomissements, diarrhées, etc.) restent à la maison, ceci pour des questions de contagion, mais surtout de confort pour eux. Les adolescents ont avec eux, si nécessaire, leurs propres médicaments (règles douloureuses, migraines, asthme, etc.). L'école ne délivre aucun médicament hors situation d'urgence avérée.

La vaccination dans le cadre scolaire est facultative et effectuée en 9^e année. Les vaccins contre diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite, rougeole-oreillons-rubéole, hépatite B et papilloma virus sont proposés aux élèves n'ayant pas reçu de protection vaccinale complète selon les recommandations fédérales. Elle est précédée d'une information dans les classes par l'infirmière scolaire.

Le BSP (Besoin de Santé Particulier) est un document unifié sur le plan cantonal. Son but est de faciliter la communication autour des besoins de santé de l'élève ainsi que de favoriser l'intégration d'élèves ayant une maladie chronique ou un handicap. Le Besoin de Santé Particulier est élaboré entre l'élève, les parents, l'enseignant, l'infirmière scolaire voire tout autre partenaire de soins ou de l'école concerné.

C'est pour cette raison qu'en début d'année scolaire, nous vous prions de bien annoncer à l'infirmière scolaire ou à l'enseignant, les enfants présentant des affections particulières (asthme, allergies, maladies...). De même que si un changement intervenait en cours d'année, vous voudriez bien nous le communiquer. Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration.

L'infirmière scolaire

servicesante.es.payerne@avasad.ch

Accidents survenant pendant les activités scolaires

L'assurance personnelle de l'élève (obligatoire) prend en charge les frais selon les conditions précisées dans la police d'assurance.

Les parents doivent toujours annoncer le cas à cette assurance personnelle.

PPLS Psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire

**VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS LA LISTE DES PPLS
DE NOTRE ÉTABLISSEMENT :**

Mme Pauline Berney, Psychologue

Collège de la Nouvelle Promenade, 1530 Payerne, Téléphone : 021 557 95 59

Mme Amina Kheligeni, Psychologue

Collège de l'Ancien Hôpital, 1530 Payerne, Téléphone : 021 557 95 59

Mme Anouk Longchamp, Psychomotricienne

Collège de Corcelles/Payerne, 1562 Corcelles-près-Payerne, Téléphone : 021 557 95 59

Mme Laurence Guélat, Logopédiste

Rue de Versoix, 1523 Granges-Marnand, Téléphone : 021 557 95 59

Mme Nina Chardonnens, Logopédiste

Collège de l'Ancien Hôpital, 1530 Payerne, Téléphone : 021 557 95 59

Mme Juliette Froissard, Logopédiste

Collège de l'Ancien Hôpital, 1530 Payerne, Téléphone : 021 557 95 59

Semaine bien-être

Notre établissement a à cœur de promouvoir la santé en milieu scolaire afin de garantir un climat propice aux apprentissages et au bien-être de toutes et tous. Tout au long de l'année, des actions de prévention sont menées que ce soit par le recours à des ressources internes de notre école ou via des organismes de prévention reconnus par le canton. Cela peut se manifester sous la forme de conférences, d'ateliers, d'animations, de spectacles, etc. Nous prôtons la tolérance, le respect des diversités, l'égalité et souhaitons lutter en particulier contre les violences, les discriminations, les intimidations, le harcèlement, le racisme, le sexisme et l'homophobie.

Pour que ces processus éducatifs aient un sens, nous proposons de les inscrire dans un véritable projet d'école, raison pour laquelle nous organisons une nouvelle édition de notre semaine bien-être **du mardi 22 au vendredi 25 septembre 2026**. De plus amples informations vous parviendront.

Espace d'écoute, de paroles et de liens (EPL)

Notre établissement propose de mettre en place un atelier intitulé « Espace d'écoute, de paroles et de liens » (EPL) dans les classes ou les groupes-classes. Cette activité sera animée par deux animateurs formés (médiateurs, infirmières, ...).

Cette intervention aura principalement pour objectif d'améliorer la dynamique existante dans la classe en permettant de parler de certaines difficultés relationnelles qui y ont été décelées.

Lors de ce moment d'échange, nous nous limiterons évidemment à traiter de thèmes purement scolaires. Notre démarche visera, en permettant à tous les élèves à tous les élèves de s'exprimer dans un cadre de respect et d'écoute, à améliorer le « vivre ensemble ».

L'EPL est également un lieu dans lequel l'élève n'a aucune obligation d'intervenir et dans lequel des éléments personnels et confidentiels n'ont pas lieu d'être.



La méthode de la préoccupation partagée



La méthode de la préoccupation partagée (MPP) basée sur l'approche d'Anatol PIKAS, vise à diminuer et traiter les cas d'harcèlement-intimidation entre les élèves à l'école. Cette méthode est basée sur la préoccupation partagée entre les élèves.

Notre établissement s'est pourvu de 25 enseignantes formées à cette méthode permettant de prendre en charge les élèves intimidateurs, cibles ou témoins d'intimidations.

Le but de la méthode est de permettre à tous les élèves de se rendre compte de la portée de leurs actes et des répercussions de ceux-ci sur leur entourage.

De plus, la méthode PIKAS est non blâmante et permet un changement de comportement entre pairs.

Notre action aura clairement un impact sur le climat scolaire: cela favorisera le cercle de la confiance dans tout l'établissement. Nous espérons donc diminuer significativement les situations d'intimidation. Nous montrons ainsi aux élèves que les adultes se parlent et ne sont pas dupes, qu'ils réagissent et agissent face à la souffrance en milieu scolaire.

Si vous, en tant que parents, avez le sentiment que votre enfant subit une situation pénible au sein de notre établissement, nous vous invitons à prendre contact avec la maître-sse de classe qui prendra les mesures nécessaires. Il faut agir tous ensemble et en parler.

Le Repère

« Le Repère » est un lieu dédié à la prise en charge temporaire des élèves dont le comportement perturbe la classe. Cette structure n'est active que durant le temps scolaire. Un.e enseignant.e s'y trouve en permanence.

Un courriel, le cas échéant un courrier, est systématiquement adressé aux parents. Une sanction peut être appliquée selon les situations.



Gestion du matériel scolaire par l'élève

Chaque élève reçoit en début d'année scolaire les ouvrages nécessaires à ses apprentissages.

Certains livres sont prêtés à l'élève et doivent être rendus en fin d'année scolaire dans un état d'usure normale. L'élève est responsable du bon usage de ce matériel tout au long de l'année scolaire.

L'élève de 9^{ème} se présente à la rentrée avec les fournitures reçues en 8P, à savoir :

- ✓ 1 livre de conjugaison « Bescherelle de poche »
- ✓ 1 carte manuelle de la Suisse 1 :50000 et carte Topo : signes conventionnels
- ✓ 2 classeurs
- ✓ 1 plume ou stylo à encre
- ✓ 1 règle
- ✓ 1 compas
- ✓ 1 rapporteur
- ✓ 1 boîte de 12 crayons, 12 teintes
- ✓ 1 paire de ciseaux
- ✓ 1 taille crayon

L'élève de 9^{ème} reçoit :

- ✓ 2 stylos à encre (renouvellement en cas de besoin)
- ✓ 3 surligneurs
- ✓ 1 crayon gris
- ✓ 1 gomme
- ✓ 1 machine à calculer
- ✓ 1 tube de colle.

Chaque élèves de 10^{ème}, 11^{ème} et Rac1 reçoit :

- ✓ 1 crayon gris
- ✓ 1 gomme
- ✓ 1 tube de colle

Les cartouches d'encre et autres recharges sont distribuées gratuitement selon les besoins.

Lorsque le matériel n'est plus utilisable à cause d'une usure normale, l'élève peut **l'échanger** gratuitement à notre économat contre du matériel neuf.

Le matériel perdu ou prématurément détérioré sera remplacé aux frais des parents.

Charte définissant les conditions d'utilisation des services du réseau Internet à l'Etablissement secondaire de Payerne et environs

Nous avons le plaisir de pouvoir offrir dans notre école l'accès à divers services de l'Internet. Cet accès va permettre aux élèves et aux enseignants d'explorer des milliers de sources d'information et de communiquer avec d'autres utilisateurs dans le monde entier. Cependant, les familles doivent être averties que certains documents accessibles par Internet peuvent contenir des éléments qui sont illégaux, diffamatoires, inexacts ou potentiellement choquants pour certaines personnes. Contrairement à une opinion largement répandue dans le grand public en raison de divers scandales relatés par la presse, ce genre de contenu est largement minoritaire sur Internet.

Notre objectif est d'utiliser l'outil Internet à des fins pédagogiques et de formation et, à cet effet, nous pensons que les bénéfices, en terme de ressources d'informations et d'opportunités de collaboration, excèdent très largement les inconvénients.

Parents, représentants légaux et enseignants sont conjointement responsables de déterminer les règles que l'enfant doit suivre dans son utilisation de ce média. A ce titre notre école soutient et respecte le droit qu'a chaque famille d'accepter ou de refuser que son enfant accède à Internet. De plus, afin de définir clairement certaines conditions d'utilisation, l'accès au réseau ne sera autorisé qu'aux personnes ayant lu et approuvé le présent code de conduite. Pour les enfants de moins de 18 ans, la signature d'un représentant légal est nécessaire.

Code de conduite :

1. L'accès à Internet est un privilège et non pas un droit. A ce titre, tout utilisateur ne respectant pas le présent code de conduite pourra se voir retirer l'autorisation d'accès au réseau depuis le site de l'école.
2. Aucun accès à Internet n'est autorisé sans la présence d'un enseignant dans la salle.
3. L'Internet doit être utilisé à des fins de recherches éducatives et informatives.
4. A moins d'avoir une autorisation particulière écrite et liée à un projet pédagogique spécifique, les actions suivantes ne sont pas autorisées dans le cadre scolaire :
 - accès aux forums de dialogue en direct (chat rooms);
 - consultation et création de blogs (sauf si autorisation spéciale d'un enseignant);
 - accès aux réseaux sociaux tels que Facebook, Snapchat, Twitter, Instagram, Whatsapp, etc. ;
 - accès aux sites de diffusion de vidéos en ligne tels que Youtube, Dailymotion ou à d'autres sites de streaming ;
 - accès à des jeux en ligne et accès à tous les sites de partage en ligne ;
 - accès à tous sites diffusant du contenu illégal ou protégé par le droit d'auteur (torrent, etc.) ;
 - recherche délibérée de contenus érotiques, pornographiques ou incitant à la haine sociale.
5. Ne jamais divulguer sur le réseau des informations privées tels que numéro de téléphone ou adresse. Et ce qu'elles soient personnelles ou que ce soient celles de quelqu'un d'autre.
6. Le langage grossier et l'impolitesse ne sont pas plus tolérables sur Internet que dans la vie de tous les jours.
7. Ne jamais oublier que n'importe qui peut publier n'importe quoi sur Internet et que, par conséquent, les informations trouvées sur le réseau ne sont pas toujours exactes. La seule manière de s'assurer de la pertinence d'une information est d'effectuer des recoupements de plusieurs sources différentes.
8. Il est essentiel de respecter les droits d'auteurs lors de la reproduction de textes et d'images tirées d'Internet.
9. Il découle des points 7 et 8, ainsi que des principes fondamentaux de la recherche de documents, qu'il est obligatoire de noter et de mentionner les références des sites Internet sur lesquels les informations ont été trouvées. Ceci est valable en particulier lorsqu'il s'agit d'utiliser ces informations dans le cadre d'un exposé.
10. La publication de documents sur Internet n'est possible que dans le cadre d'activités scolaires, sous la conduite d'un enseignant.

Charte inspirée d'après **Stéphane Heller**, *Comment protéger les jeunes internautes ?*, Mémoire de licence, Mars 2000, Université de Lausanne, Faculté des Lettres.
Direction de l'ES Payerne

Coupon à découper et à remettre au-à la maître-sse de classe à la rentrée scolaire du mardi 18 août 2026

Acceptation du code de conduite définissant l'accès à l'Internet sur les ordinateurs de l'Établissement secondaire de Payerne et environs

 **A remplir par un représentant légal :**

Je certifie avoir pris connaissance de la présente charte et autorise mon enfant
(Nom, prénom et classe)

.....
à utiliser le réseau Internet à disposition dans l'école.

Lieu et date :

Signature d'un représentant légal :

 **A remplir par l'élève :**

Je m'engage à respecter le code de conduite ci-dessus et désire
obtenir le droit d'accéder au réseau Internet à disposition dans l'école.

Lieu et date :

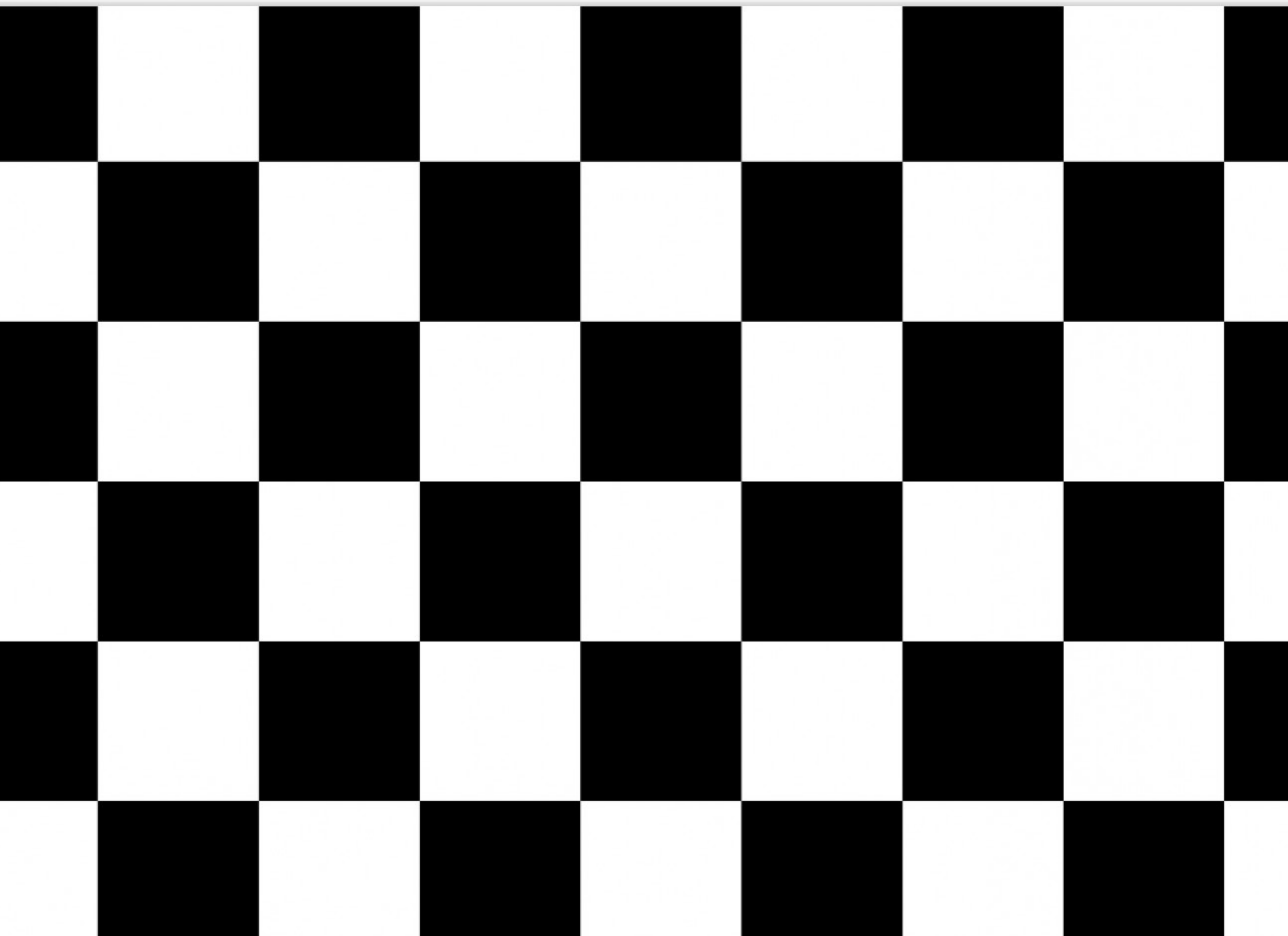
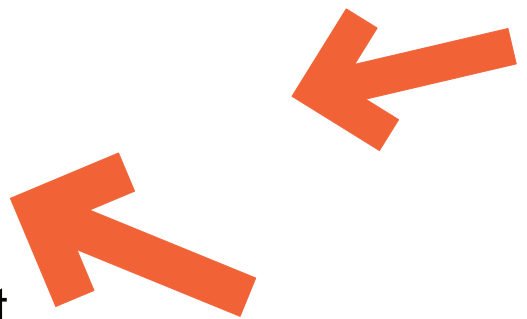
Signature de l'élève :

Boulangerie à la récréation

Un boulanger payernois propose un choix de collations pendant la récréation, à savoir :

- pains au chocolat
- sandwiches
- ballons
- délices

Paielement comptant uniquement.



Droit à l'image et protection des données

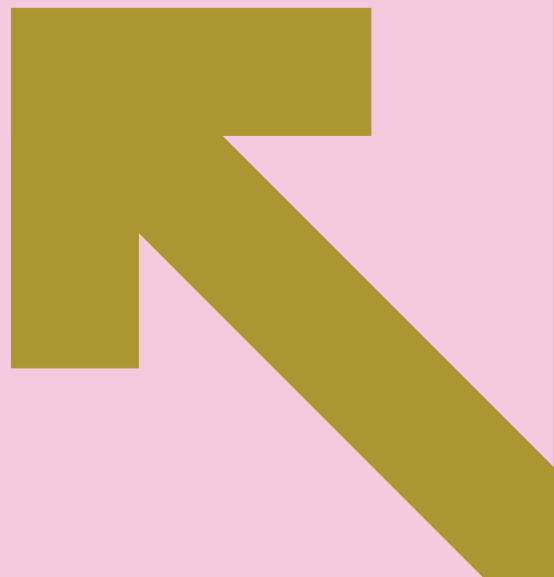


Au cours de l'année scolaire, dans le cadre de cours, sorties, visites ou autres activités pédagogiques, votre enfant pourra être photographié-e ou filmé-e (images de groupes, images à but pédagogique) pour diverses activités (sport, arts visuels, activités langagières, ...), photos lors d'un camp, d'une course,

Ces images seront exclusivement utilisées dans le cadre scolaire. Il se peut que certaines de ces photos figurent sur des travaux que chaque élève prendra chez lui en fin d'année scolaire (dossier, panneau mural, diaporama, ...).

En référence aux textes légaux en vigueur, notamment sur la protection des données et le droit à l'image, nous vous prions de compléter le document ci-contre et de le retourner à l'enseignant-e de votre enfant à la rentrée scolaire.

Nous vous rendons attentifs au fait que, lors de manifestations publiques, chacun a le droit de prendre des photos et de filmer.



Coupon à découper et à remettre au-à la maître-sse de classe à la rentrée scolaire du mardi 18 août 2026

DROIT À L'IMAGE – Autorisation parentale

Responsable légal-e :

Nom : Prénom :

Elève :

Nom : Prénom : Classe :

- | | Oui | Non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1. J'accepte que mon enfant figure sur la photo de classe.... | ☐ | ☐ |
| 2. J'accepte que mon enfant apparaisse dans le « livre de l'année » | ☐ | ☐ |
| 3. J'accepte que mon enfant soit photographié-e ou filmé-e lors de toute manifestation scolaire..... | ☐ | ☐ |
| 4. J'accepte que des images de mon enfant soient utilisées à des fins pédagogiques sous le contrôle de l'école..... | ☐ | ☐ |
| 5. J'accepte que des images de mon enfant paraissent sur le site internet de l'établissement..... | ☐ | ☐ |

Date :

Signature :

À découper et à nous retourner

Sécurité en ateliers d'activités créatrices et manuelles

Les normes du **Bureau de Prévention des Accidents** sont appliquées dans les ateliers AC&M.

Les élèves qui suivent les cours de Travaux Manuels doivent être équipés de :

1. chaussures fermées
2. vêtements adaptés (pas de vêtements amples)

Ils suivent les consignes de sécurité usuelles lors d'un travail mécanique, à savoir :

1. attacher les cheveux longs (avoir des élastiques)
2. ôter les foulards et les bijoux
3. utiliser les lunettes de protection

Des normes supplémentaires sont appliquées pour des travaux de soudure :

1. porter des gants de protection
2. ne pas porter de vêtements en tissu inflammable (synthétique).

A cet usage, nous demandons aux élèves de fournir une chemise en coton peu dommage et pas trop ample qu'ils ou elles pourront laisser sur place le semestre durant.

Les consignes de sécurité données par les enseignants doivent être rigoureusement observées par les élèves.

Casiers individuels pour vos enfants

Des casiers de rangements individuels sont à disposition des élèves.

Afin de simplifier au maximum l'accès à ces armoires personnelles, nous avons décidé ce qui suit :

sur demande écrite de ses parents (formulaire ad hoc), un élève peut se voir attribuer un casier individuel pour une année scolaire.

Une fois son numéro de casier attribué, l'élève doit y placer un cadenas personnel (de préférence avec code à numéros) qui lui est fourni par ses parents, à leurs frais (diamètre du trou : 7mm).

Tout casier attribué est de la responsabilité de l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les dégâts constatés en cours d'année sont à la charge de l'utilisateur.

Vous trouverez, ci-joint, le formulaire qui vous permettra de réserver le casier de votre enfant.

Coupon à découper et à remettre au-à la maître-sse de classe à la rentrée scolaire du mardi 18 août 2026

CASIER INDIVIDUEL - BULLETIN DE RÉSERVATION

Je soussigné, responsable de l'élève suivant :

NOM :

PRÉNOM :

CLASSE :

Demande qu'un casier individuel soit mis gratuitement à sa disposition, De plus, je m'engage à respecter les trois points ci-dessous :

- Je fournis à mes frais un cadenas personnel à mon enfant.
- Ce cadenas sera retiré pendant la dernière semaine de l'année scolaire, le casier sera vidé et nettoyé par mon enfant.
- Si mon enfant perd la clé ou oublie le code, j'autorise l'école à couper le cadenas. Dans ce cas, j'en fournis immédiatement un nouveau à mon enfant.
- Mon enfant s'engage à ce que son casier soit fermé par un code tout au long de l'année scolaire.
- En cas de déprédation du casier liée au non-respect de ce point, l'élève sera responsable des dégâts occasionnées.

Nom et prénom de la personne responsable :

Date et signature

ENFIN, POUR BIEN S'ENTENDRE...

COLLABORATION : l'école assure, en collaboration avec les parents, l'instruction des enfants. Elle seconde les parents dans leur tâche éducative (LEO extrait de l'article 5).

PARTENARIAT : les parents et les enseignant-e-s visent les mêmes objectifs pour leurs enfants ou leurs élèves. En cas d'incompréhension, ou de doute, les parents sont invités à demander un entretien à l'enseignant-e concerné-e. Le dialogue permet de résoudre bien des malentendus potentiels.

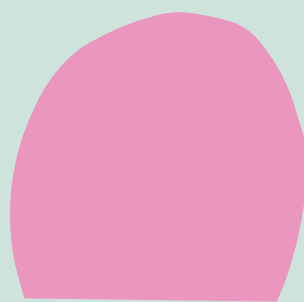
ADRESSE, TÉLÉPHONE, SITUATION FAMILIALE : les parents sont priés de signaler immédiatement au secrétariat tout changement d'adresse, de situation familiale ou de numéro de téléphone. En cas de départ, les parents avisent par écrit la Direction, dès que la destination est connue.

AGENDA DE L'ÉLÈVE : l'agenda de l'élève est un document officiel. À ce titre, il doit être tenu proprement et sans inscriptions inadéquates. Il doit être lu le plus souvent possible par les parents, même au cours de la semaine. L'agenda est le moyen d'information no 1 entre l'école et la famille. Il doit être signé chaque fin de semaine par les parents.

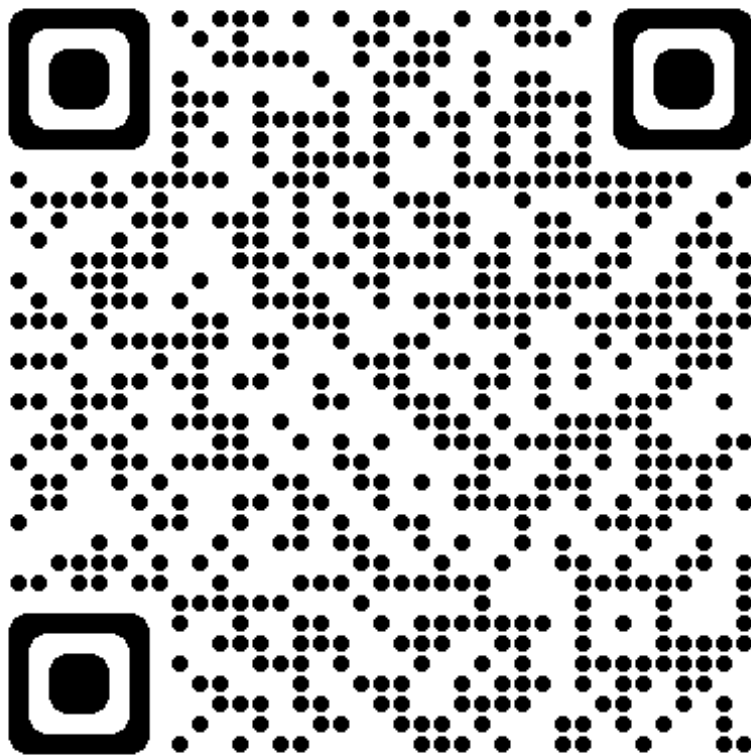
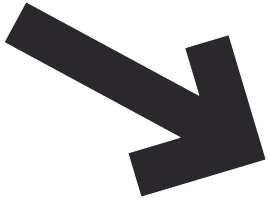
DEMANDE DE CONGÉ : en principe, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances.

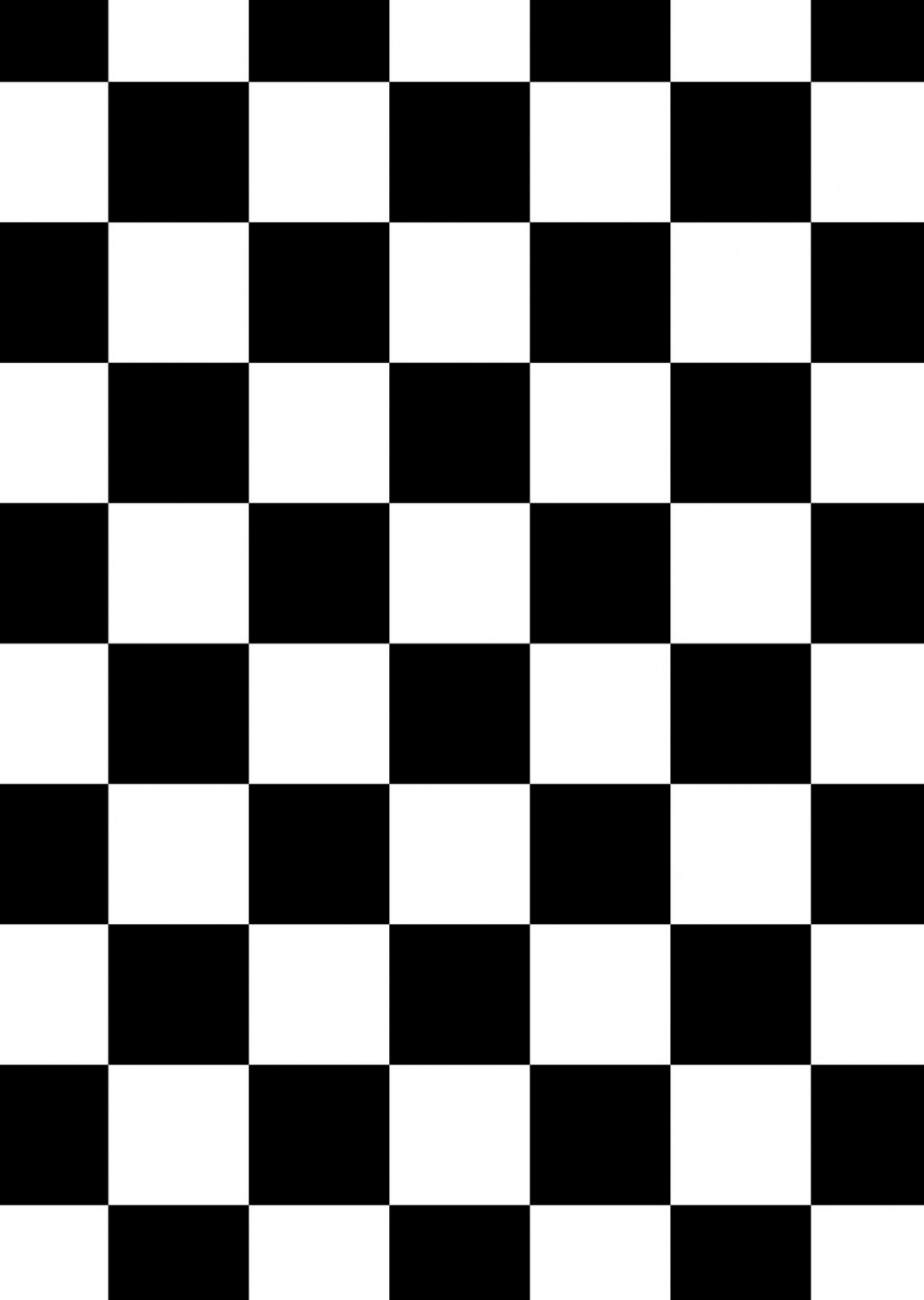
ABSENCES ET ARRIVÉES TARDIVES : les enseignant-e-s signalent les absences non justifiées et les arrivées tardives des élèves à leurs parents puis, en cas de récurrence, au directeur, qui transmet au préfet le rapport des absences non justifiées et des arrivées tardives, qu'elles soient imputables ou non aux parents.

BONS OFFICES : en cas de difficultés qui pourraient surgir entre les parents et les enseignant-e-s, les uns ou les autres peuvent s'adresser par écrit au directeur qui tentera volontiers une conciliation.



ASIPE'Info 2026-2027







www.es-payerne.ch

Etablissement secondaire de Payerne et environs

Avenue de la Promenade 11

Case Postale 155

1530 Payerne

Tél. 026 557 32 00

E-mail : es.payerne@vd.ch

Payerne, juillet 2026